

DELIBERATION N°20230523-06

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mai 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire
Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Brahim BEN MAIMOUN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Florence COCART.

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC TERRE DE LIENS ILE-DE-FRANCE ET LES CHAMPS DES POSSIBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 visant à horizon 2050 la neutralité Carbone ;
Vu la Loi Climat et résilience 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment sur les questions d'alimentation et de développement de l'agroécologie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° 2019-0601 du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 approuvant le plan d'orientation générale des politiques environnementales ;
Vu le Rapport cadre pour une transition écologique, sociale et démocratique approuvé par la délibération n°20201214-14 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°20220920-13 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2022 approuvant la convention de partenariat 2022-2024 avec Terres de Liens Ile-de-France et Les Champs des Possibles ;

Considérant que la Commune de Coignières a défini comme priorité d'action le développement de l'emploi local et des circuits courts ;

Considérant que la Commune de Coignières s'est donnée comme perspective d'intervenir sur l'accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs ;

Considérant que la relocalisation des activités agricoles nourricières à proximité des zones d'habitation fait partie des mesures de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et de lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant que la Commune de Coignières met l'alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement au cœur de ses priorités ;

Considérant que la Commune est propriétaire de deux parcelles dans le secteur du Val Favry qui peuvent être mises à disposition de porteurs de projets en agriculture ;

Considérant que pour assurer la pérennité des futures installations agricoles il est nécessaire de faire appel aux acteurs de l'agriculture biologique ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la convention présentée au Conseil Municipal du 20 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril MLONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Coignières, Terre de liens Ile-de-France et les Champs des Possibles pour 2022-2024.

ARTICLE 2 – DIT qu'au titre de cette convention de partenariat la commune versera une prestation totale de 19 836 € répartie entre Terre de liens Ile-de-France et les Champs des possibles sous la forme suivante :

	Terres de Liens	Champs des possibles	Total
2023	3 750 € TTC	5 950 € TTC	9 700 € TTC
2024	6 250 € TTC	2 450 € TTC	8 700 € TTC
Frais associés 2024	1 436 € TTC		1 436 € TTC
Total	11 436 € TTC	8 400 € TTC	19 836 € TTC

ARTICLE 3 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2023 et suivant.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA

de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.